

**Article 9 :**

**Les modalités de paiement sont fixées de la façon suivante :**

- Le montant convenu est : **8180 €** pour les 04 personnes (Huit mille cent quatre vingt Euro).
- Acompte de : **818 €** pour les 04 personnes (Huit cent dix huit Euro) *à la signature du contrat* ce mois de janvier 2025 par virement bancaire et *non remboursable en cas d'annulation ;*
- Acompte de **4090 €** pour les 04 personnes (*Quatre mille quatre vingt dix Euro*) au mois de *juillet 2025* par virement bancaire et *non remboursable en cas d'annulation.*
- Le solde soit **4090 €** (*Quatre mille quatre vingt dix Euro*) payable *en espèce le jour d'arrivée* des clients (**25 septembre 2025**), si c'est par virement bancaire les clients doivent régler le solde une semaine avant leurs arrivées.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ...Saint-Donat... le : 26/01/25

LE CLIENT

T. Chabot

LE PRESTATAIRE DE SERVICE

M. Joro



MIHARINTROA JOROLALAINA.